

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :* 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES  
*OBJET :* VOTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de Olivier CLODONG.
- Présents :** 37 Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
- Représentés :** 15 Eric ADAM représenté par Valérie RAGOT. Thierry BATESTI représenté par Richard PRIVAT ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Arnaud DEGEN représenté par Georges PUJALS ; Marie DELAROCHE représentée par Sandrine LAMIRE ; Dominique DEVERNOIS représenté par Joël GRUERE ; François DUROVRAI représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; Christian FERRIER représenté par Muriel MOISSON ; Christine GARNIER représentée par Michaël DAMIATI ; Faten HIDRI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Colette KOEBERLE représentée par Monique BAILLOT ; Pascal ODOT représenté par Annie FONTGARNAND ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH
- Absents :** 04 Gabin ABENA ; Thomas CHAZAL ; Aly SALL ; Fouad SARI

2023-040

SECRETAIRE DE SEANCE  
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : **06 JUL. 2023**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

## DELIBERATION

2023-040	VOTE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'article 60 de la loi de finances du 23 février 1963 modifié par la loi du 28 décembre 2011, portant sur la responsabilité des comptables publics,

VU l'article 47 du décret n°85-924 du 30 août 1985 et la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 prévoyant que les créances des collectivités et établissements publics peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur,

VU les décrets n°2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les états des créances irrécouvrables présentés par le Trésorier Principal de Yerres,

**CONSIDERANT** qu'il convient de constater que les démarches accomplies pour recouvrer les créances n'ont pas abouti malgré les diligences de l'agent comptable.

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, K. SELLAMI, C. CARRERE, F. GUIGNARD)**

**Article 1<sup>er</sup> : ADMET** comme créances admises en non-valeur pour un montant total de 4 765 € et en créances éteintes pour 2 935 €.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état susvisé présenté par le Trésorier Principal de Brunoy et à procéder à la régularisation comptable sur les natures 6541 et 6542.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



FRANÇOIS DUROVRAY  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Vote des Admissions en non-valeur de Créances irrécouvrables 2023 -

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/07/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/07/2023

---

**Numéro de l'acte :** DCC2023-040 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20230629-DCC2023-040-DE

---

**Date de décision :** 29/06/2023

**Acte transmis par :** Christine TAHON

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires